

INSEAMM CA 14/12/2022

Délibération n° DELIB_14_RH_22_12_14_TICKETS_REST



Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM)
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'administration
Séance du 14 décembre 2022

ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT

Délibération n° DELIB_14_RH_22_12_14_TICKETS_REST

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre,

Le Conseil d'administration s'est réuni, en la salle du conseil au conservatoire Pierre Barbizet, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 2 décembre 2022.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le code général de la fonction publique;
- les ordonnances 2020-347 du 27 mars 2020, 2014-1329 du 6 novembre 2014,
- L'arrêté du préfet de Région, préfet du Département approuvant les décisions du Conseil d'administration du 9 septembre 2019 et du Conseil municipal du 25 novembre 2019 ;
- la lettre circulaire de l'ACOSS n°2009-013 du 4 février 2009 ;
- La délibération 22/0468/AGE_ du 30 septembre 2022 de la Ville de Marseille relative à la modification de la valeur faciale des titres restaurant ;
- La délibération DELIB_10_RH_22_10_14_TICKETS_REST_PJ1 du 14 octobre 2022 relative à l'attribution des titres restaurant.

CONSIDÉRANT

- L'avis favorable du Comité Technique de l'INSEAMM du 15 novembre 2022 ;

INSEAMM CA 14/12/2022

Délibération n°DELIB_14_RH_22_12_14_TICKETS_REST

Le Président,

EXPOSE

Par la délibération 22/0468/AGE du 30 septembre 2022, la Ville de Marseille a augmenté la valeur faciale du titre restaurant de 0,50€ la portant à 9,50€ pour les agents de la Ville de Marseille.

Considérant qu'il y a lieu que les agents mis à disposition de l'INSEAMM par la Ville et les agents de l'INSEAMM aient des titres restaurant de même valeur faciale,

il convient en conséquence d'augmenter de 0,50€ la valeur faciale des titres restaurant fournis aux agents de l'INSEAMM.

Les autres dispositions de la délibération précitée et de son annexe demeurent inchangées (cf. pièce jointe n°1).

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 14/12/2022

Délibération n°DELIB_14_RH_22_12_14_TICKETS_REST

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les règles relatives à l'attribution des titres restaurants pour les agents de l'INSEAMM, conformément à la pièce jointe n°1.

Article 2 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrage exprimés	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 14 décembre 2022.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :



INSEAMM CA 14/12/2022

Délibération n°DELIB_14_RH_22_12_14_TICKETS_REST

